



PARTIE • 01 > P.5-P.12
AU SERVICE DES ENTREPRISES
ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

PARTIE • 02 > P.13-P.16
AU SERVICE DE LA
JUSTICE COMMERCIALE

PARTIE • 03 > P.17-P.21
QUEL IMPACT POUR L'ÉTAT, POUR L'EUROPE ET...
POUR LES GREFFIERS ?

LE GREFFE DÉMATÉRIALISÉ

une source d'efficacité pour la Justice

Les greffiers des tribunaux de commerce ont fait le choix, depuis de nombreuses années, dans l'exercice de leurs missions, de mettre l'accent sur les nouvelles technologies. Cette démarche a été impulsée dans l'idée que la dématérialisation n'était pas une fin en soi. Elle n'a en effet de sens que si elle apporte une réelle valeur ajoutée aux utilisateurs.

Pionniers de la dématérialisation depuis plus de 30 ans, les greffiers des tribunaux de commerce ont permis, avec le GIE Infogreffe, l'accès direct aux informations économiques provenant des 134 greffes de France métropolitaine, révolutionnant ainsi la diffusion de l'information légale dans notre pays.

Depuis, les développements informatiques initiés par la profession n'ont cessé de se multiplier et d'évoluer. Les greffiers des tribunaux de commerce ont la volonté constante d'aller plus loin en mettant en œuvre des solutions dématérialisées toujours plus performantes couvrant l'ensemble de leurs missions. A tel point que l'on peut désormais parler de « Greffe numérique ». Aujourd'hui, les bénéficiaires de la dématérialisation dans les greffes sont non seulement les entreprises, mais également les différents intervenants de la justice commerciale. Cette volonté permanente de développer des services performants et innovants, fondés sur les nouvelles technologies, bénéficie à l'Etat assuré que la justice commerciale, la diffusion de l'information légale et les services associés sont encadrés et garantissent la sécurité juridique de l'ensemble des intervenants.

Les greffiers des tribunaux de commerce ont bien conscience que l'utilisation des nouvelles technologies dans leur domaine est une démarche sans fin. Les exigences de qualité et de rapidité se conjuguent désormais avec les impératifs de sécurité de l'information. La profession a fait sien cet enjeu et adopté une démarche de R&D permanente en la matière. Elle ne cesse d'investir des sommes importantes dans le développement de nouveaux outils et la mise à jour des outils existants. Ce guide recense les différentes initiatives des greffiers des tribunaux de commerce en matière de dématérialisation. Il présente les différentes facettes du « Greffe numérique » français.



LE GREFFE NUMÉRIQUE, UNE SOURCE D'INFORMATIONS SANS ÉGALE

Conscients très tôt du besoin d'information des différents acteurs du monde économique et de la valeur ajoutée en matière de dématérialisation, les greffiers mettent à disposition une somme considérable d'informations.

→ Accompagner les acteurs économiques

Les greffiers des tribunaux de commerce, officiers publics et ministériels, interviennent à la croisée du monde économique et du monde judiciaire. Leurs missions les amènent chaque jour à vérifier, authentifier et certifier les actes des entreprises et les décisions des juridictions commerciales. Ils contribuent ainsi à la sécurité juridique et à la transparence de la vie économique en étant à la

base d'une information légale fiable et authentifiée. Ce rôle est essentiel à la sécurité des affaires et du commerce (voir page 10).

Mais en amont, les greffiers des tribunaux de commerce s'attachent à accompagner les chefs d'entreprises et leurs mandataires (experts comptables, avocats, conseils) dans leurs démarches et leurs réflexions.

→ Des informations fiables et actualisées

Grâce à leur politique volontariste en matière de communication électronique les greffiers mettent à disposition des acteurs économiques une somme d'informations considérable. Guides des formalités pour les créateurs et les chefs d'entreprises, données statistiques sur l'activité économique nationale ou locale, détection des difficultés des entreprises, études et dossiers thématiques.... Des milliers de pages et de tutoriels sont mis en ligne gratuitement par les greffiers des tribunaux de commerce.

- Les sites internet des 134 greffes des tribunaux de commerce proposent des informations fiables et actualisées pour aider et guider les acteurs économiques.
- Les sites du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (cngtc.fr) et d'Infogreffe (infogreffe.fr) offrent des données statistiques et des dossiers thématiques.

Dans le contexte actuel de diffusion de l'information en ligne, le véritable enjeu est celui de la fiabilité de l'information diffusée et

de l'actualisation des données. Les greffiers des tribunaux de commerce se sont dotés des moyens pour atteindre cet objectif et la qualité de leurs services est reconnue aux niveaux national et européen.

Quelques sites de greffe de tribunal de commerce :



Paris



Nice



Caen



Lyon

AU SERVICE DES ENTREPRISES ET DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

Précurseurs en matière de dématérialisation, les greffiers de tribunaux de commerce s'attachent à fournir à l'ensemble des acteurs de l'économie (entreprises, administrations, professions réglementées) des informations de qualité dans un environnement technologique moderne et sécurisé. Fluidification des échanges, fiabilisation des données, simplification des tâches administratives... les greffiers sont au cœur d'une véritable mutation technologique.



LE GREFFE NUMÉRIQUE, UNE AIDE POUR LES CHEFS D'ENTREPRISES

Création d'une société, dépôts des comptes annuels, modification des statuts,... les greffiers des tribunaux de commerce sont présents à chaque étape de la vie d'une entreprise. Ils ont mis en place de nombreux outils pour faciliter et alléger les démarches des chefs d'entreprises.

→ Lors de la création d'entreprise

L'IMMATRICULATION EN LIGNE



L'objectif

La profession innove sans cesse et met en place les moyens techniques qui permettent aux entreprises de communiquer directement avec les greffes des tribunaux de commerce.

Le portail Infogreffe.fr permet, depuis 2007, d'immatriculer directement en ligne une entreprise et de disposer de l'extrait Kbis en 24 heures. Tout nouvel entrepreneur, dirigeant de SARL ou auto-entrepreneur a la possibilité de s'immatriculer en quelques clics. En 2014, plus de 90 000 formalités (immatriculations, modifications ou radiations) ont été effectuées via infogreffe.fr.

Le rôle des greffiers et leurs partenaires

Forts de ces années d'expérience, les greffiers ont procédé en 2014 à une refonte du service qui permet d'accomplir en ligne les formalités d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS). Plus simple, plus intuitif, ce service est disponible sur le site Infogreffe.fr à la rubrique « formalités ».

Des moyens informatiques importants ont été mis en œuvre pour faciliter les démarches des entreprises de façon rapide et sécurisée.

Le numéro d'identification unique (SIREN) est transmis au déclarant par le greffe à l'issue d'échanges électroniques avec l'INSEE. Le greffe interroge ensuite le casier judiciaire de façon télématique afin de permettre au juge de vérifier la capacité commerciale du chef d'entreprise.



Les textes de référence

- Directive 2006/123/CE du Parlement Européen
- Art. R.123-5 du Code de commerce
- Art. R.123-20 et suivants du Code de commerce



L'objectif

Depuis le 1^{er} janvier 2013, les compétences de CFE (Centre de Formalités des Entreprises) des services des impôts pour certaines activités ont été transférées aux greffiers des tribunaux de commerce.

Ce transfert concerne par exemple les indivisions de personnes physiques ou morales, les sociétés en participation ou les loueurs en meublés individuels non assujétis à l'immatriculation au RCS.

Le rôle des greffiers

La profession a développé un portail dédié à cette nouvelle compétence qui permet à chaque greffier de saisir et de transmettre les formalités reçues par courrier ou déposées en mains propres à l'accueil du greffe. La possibilité de remplir sa formalité directement en ligne sera également prochainement offerte au déclarant.

Les textes de référence

- Convention du 29 mars 2012
- Arrêté du 1^{er} septembre 2013

Mais aussi...



L'objectif

La loi du 22 mars 2012 relative à « la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives » permet la transmission dématérialisée des documents des Registres du Commerce et des Sociétés à l'INPI en supprimant définitivement le dépôt d'un double original.

Cette suppression permet un allègement des démarches administratives des entreprises.

Le rôle des greffiers

Ce sont désormais les greffiers des tribunaux de commerce qui transmettent par voie électronique, notamment, un exemplaire de la demande d'immatriculation aux services de l'INPI. Des moyens informatiques ont été mis en œuvre à cet effet.

Les textes de référence

- Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012
- Décret n° 2012-928 et Arrêté du 31 juillet 2012
- Article A.123-30 du Code de commerce



L'objectif

Le site guichet-entreprises.fr a pour objectif de regrouper, sur un seul site internet, l'ensemble des démarches administratives en ligne pour la création d'entreprise. Il regroupe tous les CFE (Centre Formalités des Entreprises) en une seule interface.

Le rôle des greffiers et leurs partenaires

Le portail est mis en œuvre dans le cadre d'un

service à compétence nationale regroupant différents acteurs : l'Etat, le réseau des centres de formalités des entreprises, les greffiers des tribunaux de commerce, ...

Les textes de référence

- Convention signée le 1^{er} février 2011
- Arrêté du 22 avril 2015

→ Tout au long de l'activité de l'entreprise

LES MODIFICATIONS ET RADIATIONS



L'objectif

Changement de gérant, de dénomination, modification relative au capital... les raisons de procéder à une rectification ou un complément des informations déclarées au Registre du Commerce et des Sociétés sont nombreuses. Cette démarche obligatoire peut être effectuée directement en ligne.

Le rôle des greffiers

La plate-forme nationale Infogreffe, mise en place

depuis 2007 par les greffiers constitue un outil efficace pour la mise à jour des informations des entreprises. En 2014, la profession a procédé à une refonte du service qui permet d'accomplir en ligne les formalités de modifications et de radiations. Plus simple, plus intuitif, ce service est disponible sur le site Infogreffe.fr à la rubrique « formalités ».

Les textes de référence

- Directive 2006/123/CE du Parlement Européen
- Art. R.123-5, Art. R.123-20 et suivants du Code de commerce

LE DÉPÔT DES COMPTES EN LIGNE



L'objectif

Permettre au représentant légal ou au mandataire désigné par la société de déposer les comptes de l'entreprise directement en ligne, en quelques clics et en toute sécurité.

Le dépôt annuel de ses comptes est une obligation légale pour toute entreprise qui doit déposer ses comptes sociaux au greffe du tribunal dans le mois qui suit leur approbation par l'assemblée générale. En 2014, plus de 70 000 comptes annuels ont été déposés via infogreffe.fr.

Le rôle des greffiers

Ces informations, contrôlées et authentifiées sous la responsabilité du greffier permettent aux tiers de prendre connaissance de la situation juridique et économique de l'entreprise. L'accès direct aux registres des différents greffes au travers de la plate-forme Infogreffe.fr contribue à la transparence économique et à la sécurité juridique.

Les textes de référence

- Articles R.123-111 et A.123-61 du Code de commerce

LA PRÉVENTION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ



Le contexte

Le tribunal de commerce joue un rôle important en matière de prévention des difficultés des entreprises. Une mission qui prend toute sa dimension dans le contexte économique actuel.

Le rôle des greffiers

Des outils logiciels très fins permettent aux greffiers de détecter les entreprises potentiellement à risque à partir des informations

contenues dans les registres légaux des entreprises. Cette détection permet au Président du tribunal de commerce de prendre contact avec le chef d'entreprise le plus en amont possible afin de déterminer les mesures à prendre.

Le site Infogreffe.fr propose par ailleurs des outils d'auto-diagnostics pour les chefs d'entreprises. Il présente les différentes solutions qui sont à leur disposition et permet de prendre rendez-vous avec le Président du tribunal de commerce territorialement compétent.

Mais aussi...

LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC SIMPLIFIÉ (MPS)



Le contexte

Lourdes et complexes, les formalités de candidatures aux marchés publics pour les entreprises pèsent sur l'économie et représentent des charges administratives coûteuses et inutiles.

L'objectif

Dans le cadre du programme « Dites-le-nous une fois », une procédure de Marché Public Simplifié a été mise en œuvre par l'Etat (à l'initiative du Secrétariat général de modernisation de l'action publique) afin de faciliter la vie des entreprises.

Depuis novembre 2014, une entreprise peut faire acte de candidature à un marché public en fournissant simplement son numéro SIRET et quelques informations complémentaires.

Le rôle des greffiers

Les services des greffes des tribunaux de commerce, dans le cadre du partenariat signé avec l'Etat, fournissent ensuite à l'administration ayant lancé le marché public les informations relatives à l'entreprise qui sont nécessaires à la constitution du dossier d'appel d'offres.

L'AIDE PUBLIQUE SIMPLIFIÉE (APS)



L'objectif

Dans le cadre du programme « Dites-le-nous une fois », le service Aide publique simplifiée (APS) permet de supprimer les nombreuses informations et pièces justificatives demandées aux PME et TPE pour toute demande d'aide publique. Ce dispositif simplifie radicalement les demandes d'aide publique pour l'entreprise : depuis 2015, elle peut déposer un dossier avec son seul numéro SIRET.

Le rôle des greffiers

Les greffiers des tribunaux de commerce ont signé la charte d'adhésion à l'expérimentation APS et se sont engagés à fournir aux administrations ou aux organismes concernés les informations légales des entreprises sollicitant une aide publique.



LES INJONCTIONS DE PAYER



L'injonction de payer est une procédure judiciaire permettant de faire condamner un débiteur à payer la somme qu'il doit. Elle intervient notamment dans le cadre de « petits » litiges et présente l'avantage d'être rapide (le débiteur n'ayant pas à être convoqué devant le tribunal) et peu coûteuse.

Infogreffe.fr permet de réaliser en ligne une requête en injonction de payer en y joignant les pièces justificatives numérisées et en la signant à l'aide d'un certificat électronique. La requête est ensuite traitée par le tribunal de commerce compétent.

LE GREFFE NUMÉRIQUE,

LA TRANSPARENCE ÉCONOMIQUE EN QUELQUES CLICS

Afin de garantir la transparence économique et la sécurité juridique indispensables au développement d'une économie saine et équitable, les entreprises doivent – chaque année et lors des grandes étapes de la vie de l'entreprise – accomplir un certain nombre de formalités. Les greffiers des tribunaux de commerce s'attachent à mettre en place des solutions pour rendre plus simples ces formalités.

LE RCS (REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS)



L'objectif

Véritable état civil des entreprises, le Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) est un instrument de recensement et de publicité légale pour toutes les sociétés et les commerçants. La fiabilité des informations figurant dans le registre est garantie par le contrôle de légalité et de régularité assuré par les greffiers.

La délivrance d'extrait Kbis, véritable carte d'identité des entreprises permet la publicité des informations figurant au RCS.

Le rôle des greffiers

La plate-forme nationale Infogreffe, mise en place depuis 2007 par la profession constitue un outil efficace pour l'accès aux informations des entreprises. Pas moins de **80 000 mises à jour quotidiennes sont effectuées** et le RCS fait l'objet d'une signature électronique quotidienne par les greffiers, authentifiant ainsi les informations qui y figurent.

Le texte de référence

- Articles R.123-150 et suivants du Code de commerce

LES GAGES SANS DÉPOSSESSION



L'objectif

Le gage sans dépossession est une garantie contre le non-paiement d'une dette. C'est un contrat qui accorde au créancier le droit de se faire payer sur un bien mobilier, en cas de défaillance du débiteur.

L'inscription du gage sans dépossession sur un registre spécial tenu par le greffier du tribunal de commerce est obligatoire et constitue une garantie pour le créancier en lui permettant de vérifier que le bien que l'on propose de lui donner en gage n'est pas déjà gagé auprès d'un autre créancier.

Le rôle des greffiers

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce (cngtc) assure la tenue du fichier national des gages sans dépossession consultable gratuitement sur son site www.cngtc.fr.

Le fichier contient l'ensemble des inscriptions de gages sans dépossession enregistrées par les greffiers des tribunaux de commerce et des tribunaux d'instance et de grande instance à compétence commerciale de France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

Le texte de référence

- Décret n° 2006-1804 du 23 décembre 2006



LA NOTIFICATION DES MENTIONS JURIDIQUES ENTRE LES GREFFES



L'objectif

Certaines mises à jour des informations au registre du commerce nécessitent une transmission d'informations à un ou plusieurs greffes sur le territoire national (transfert de siège, présence d'établissements secondaires...). La transmission de l'information entre les registres locaux constitue en effet un des piliers de la fiabilité des informations diffusées via la plate-forme d'accès unique aux RCS.

Le rôle des greffiers

Les greffiers des tribunaux de commerce ont mis en place des processus d'échanges électroniques permettant la transmission instantanée de ces informations.

Les greffiers ont également pour mission d'inscrire d'office certaines informations relatives à la vie d'une société compte tenu de leur importance pour la transparence et la vie des affaires (mentions de procédures collectives, mentions d'office de cessation d'activité,...).

Par ailleurs, sur les formalités de transfert de siège, les greffiers ont mis en place un système d'échanges et de suivi d'informations qui dispense le déclarant de produire un extrait d'immatriculation. Le greffier qui traite la formalité est chargé de recueillir les informations juridiques nécessaires auprès du greffier du siège antérieur. La plate-forme nationale permet en toute sécurité juridique la transmission de ces informations et leur intégration dans la nouvelle situation juridique de l'entreprise.



Le contexte

A l'image des hypothèques sur les immeubles, les privilèges, les nantissemements et les gages sont des garanties d'origine conventionnelle ou légale qui permettent au créancier d'un commerçant ou d'une société de s'assurer du paiement des sommes qui lui sont dues.

Pour produire leurs pleins effets, ces garanties doivent être publiées sur les registres légaux tenus par le greffier du tribunal de commerce.

Les renseignements portant sur ces inscriptions peuvent être délivrés à tout intéressé sous forme d'acte authentique certifié par le greffier. L'état des privilèges et des nantissemements ainsi que l'état des gages font apparaître le montant des sommes dues par une entreprise à ses créanciers inscrits, et permettent de connaître son état d'endettement. Cette information est précieuse non seulement pour le Président du tribunal de commerce, chargé d'une mission de prévention des difficultés des entreprises, mais également pour tous les acteurs économiques soucieux de connaître avec exactitude la situation financière de leurs partenaires ou concurrents.

L'objectif

Le portail Infogreffe.fr offre un accès direct aux différents registres des privilèges et nantissemements et permet de :

- consulter les différentes inscriptions ;
- commander des états d'inscriptions ;
- télécharger les états des inscriptions.

Le rôle des greffiers

Les greffiers tiennent notamment les registres suivants :

- nantissement sur fonds de commerce ;
- nantissement de parts de sociétés civiles ;
- nantissement de l'outillage et du matériel ;
- privilèges sociaux et fiscaux ;
- gage sur stock ;
- crédit-bail en matière mobilière, contrat de location et contrat de vente assorti d'une réserve de propriété.



L'objectif

Afin d'assurer une meilleure transparence de la vie économique en France, le groupement d'intérêt public « Plate-forme de publicité légale des entreprises » (PPLE) a pour mission de constituer et de gérer un portail d'accès commun aux trois sites d'annonces et d'informations légales :

- www.infogreffe.fr
- www.bodacc.fr
- www.annonces-legales.fr

Le rôle des greffiers

Le groupement d'intérêt public « Plate-forme de publicité légale des entreprises » (PPLE) a été créé

le 1^{er} avril 2014. Ce GIP rassemble les greffiers des tribunaux de commerce, à travers le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce, l'Etat et l'APTE (association pour la transparence économique) qui regroupe les journaux d'annonces légales.

Le GIP a pour mission la création, la maintenance et l'animation du portail (www.pple.fr) qui devrait voir le jour en novembre 2015.

Les textes de référence

- Directive 68-151-CEE (article 3)
- Convention du 27 décembre 2013
- Arrêté publié au JO le 05 février 2014

A U S E R V I C E D E L A J U S T I C E C O M M E R C I A L E

Le greffier est un acteur essentiel de la justice commerciale, garant de son bon fonctionnement. En effet, dans une large mesure, la bonne administration de la justice commerciale est liée à l'efficacité des greffes.

Dans le contexte actuel de modernisation de la Justice, l'action du greffier de tribunal de commerce est indispensable et la réforme de la communication électronique le place au cœur du nouveau système. La mise en place des nouvelles technologies dans l'appareil judiciaire consacre le rôle majeur qu'il y tient.

Afin de faciliter la vie judiciaire, la profession a développé différents outils dématérialisés.





L'objectif

La mise en place d'un portail judiciaire permettant aux juges d'échanger en ligne de façon sécurisée avec les tribunaux de commerce constitue une véritable révolution dans le fonctionnement de la justice commerciale.

Ce système de communication dématérialisé permet en effet une simplification des échanges, la réduction des délais de traitement et l'amélioration du suivi des affaires.

Le portail permet de :

- consulter le calendrier des audiences ;

- rechercher des affaires ;
- accéder aux alertes sur les affaires ;
- accéder aux ressources documentaires ;
- échanger les projets de jugement entre juges d'une même chambre.

Le rôle des greffiers

Le portail a été mis en place à l'initiative des greffiers des tribunaux de commerce en collaboration avec les juges après analyse de leurs attentes et de leurs besoins.



L'objectif

Les échanges dématérialisés entre les greffes des tribunaux de commerce et le parquet constituent un des piliers de l'e-justice commerciale.

Des coffres-forts électroniques, dénommés « Sécurigref » ont été mis en place. Accessibles par login et mot de passe ou par certificat électronique, ils permettent la transmission électronique des copies des actes de procédure notifiés par les greffes au parquet.

Le rôle des greffiers

Une expérimentation a été menée dans les greffes de Bobigny, Orléans et Nanterre. Elle a été validée par le Ministère de la Justice le 7 février 2013. Un arrêté technique en cours d'élaboration devrait permettre un déploiement des coffres-forts électroniques au plan national à moyen terme.

Mais aussi...

L'accès sans frais des autorités judiciaires aux informations du RCS revêt également une dimension importante.

Depuis 2011, les parquets peuvent accéder gratuitement au site infogrefre.fr par le biais d'un intranet dédié via le Réseau Privé Virtuel de la Justice. Les autorités judiciaires peuvent ainsi obtenir toutes les informations souhaitées de façon instantanée.

Par ailleurs, le Conseil national et le GIE Infogrefre collaborent activement avec de nombreux organismes chargés de la lutte contre la fraude.





LE PORTAIL DES AVOCATS



L'objectif

Dans le même ordre d'idée que le portail des juges, le portail des avocats (RPVA-TC), en dématérialisant les échanges entre le tribunal de commerce et les avocats, contribue à l'amélioration de la justice commerciale.

Le portail des avocats permet notamment de :

- demander une inscription auprès d'un greffe de tribunal de commerce ;
- rechercher des affaires ;
- consulter l'historique d'une affaire et les pièces du dossier ;
- transmettre une demande d'enrôlement ou un renvoi en ligne ;
- gérer et suivre les demandes transmises aux greffes ;
- transmettre les conclusions et bordereaux de communication des pièces.

Le rôle des greffiers

Ce portail est le fruit d'une convention signée entre le Conseil national des barreaux, le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et la Conférence générale des juges consulaires de France. Dans un premier temps développé et testé dans les juridictions de Belfort, Versailles et Lyon, le portail des avocats a ensuite été déployé tout au long de l'année 2014 sur l'ensemble du territoire national.

Les textes de référence

- Décret n°2010-1165 du 1^{er} octobre 2010.
- Arrêté du 21 juin 2013



L'objectif

Réunir dans une seule base de données la liste des personnes interdites de gérer. Ce fichier permettra aux greffiers des tribunaux de commerce de vérifier la capacité commerciale des dirigeants avant l'immatriculation d'une entreprise. Ce fichier sera en outre accessible aux magistrats et à certains organismes chargés de la lutte contre la fraude.

Le rôle des greffiers

Le Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce assurera la gestion de ce fichier à ses frais et sous sa responsabilité.

Les textes de référence

- Loi n° 2012-387 du 22 mars 2012
- Décret n°2015-194 du 19 février 2015

Mais aussi... en projet

LE RÉPERTOIRE DES JUGES CONSULAIRES

L'objectif

La création d'un répertoire centralisé recensant la composition actualisée des juridictions consulaires et les informations relatives aux juges permettra notamment d'assurer un échange entre les juges et de faciliter les actions de formation organisées à leur attention.

Le rôle des greffiers

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce a proposé d'assurer la gestion de ce fichier sous sa propre responsabilité.



QUEL IMPACT, POUR L'EUROPE, POUR L'ETAT ET POUR LES GREFFIERS ?

L'accroissement des besoins d'information, la rapidité des échanges, la fluidité économique actuelle réclament des outils sûrs et efficaces. Les services de dématérialisation développés par les greffiers des tribunaux de commerce répondent non seulement aux attentes des entreprises et des acteurs de la justice commerciale, mais ils bénéficient également à l'Etat. Ces services ne sont pas non plus sans incidence sur l'organisation et l'exercice de l'activité des greffiers.



LE GREFFE NUMÉRIQUE,

POUR L'ETAT : DES OUTILS PERFORMANTS AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Les services de l'Etat bénéficient directement des outils développés dans le cadre du Greffe numérique.

L'Etat a délégué aux greffiers des tribunaux de commerce une mission de service public dans un cadre strictement réglementé et contrôlé. Mais, en tant que professionnels libéraux, ils ont la capacité d'investir, de s'organiser et d'innover tout en exerçant dans ce cadre réglementaire.

Les nombreux investissements réalisés depuis plus de 30 ans par les greffiers des tribunaux de commerce dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication n'ont eu aucun impact budgétaire négatif pour l'Etat. Bien au contraire, **le virage numérique amorcé très tôt par la profession a permis à l'Etat français de disposer d'une palette d'outils performants** contribuant au bon fonctionnement de la Justice et de l'économie.

Le modèle du Greffe numérique répond aux besoins de l'Etat en assurant par délégation et gratuitement certaines missions : c'est par exemple le cas pour le guichet unique, la mission de CFE pour le compte de l'administration fiscale, le portail de publicité légale ou la tenue d'un certain nombre de fichiers ou de répertoires.

Bien plus, le greffe numérique permet un **accès sans frais et immédiat des autorités judiciaires aux informations du RCS**. En effet, la délivrance des informations par les greffiers des tribunaux de commerce est effectuée sans contrepartie financière lorsque la demande est formulée par les autorités judiciaires ou le Ministère de la Justice en application de l'article R.743-143 du code de Commerce.

Les parquets peuvent en outre accéder gratuitement au site Infogreffe.fr par un intranet dédié via le Réseau Privé Virtuel Justice depuis 2011.

Enfin, dans le cadre de la lutte contre la fraude, **les informations recueillies, contrôlées et authentifiées par les greffiers des tribunaux de commerce constituent une matière précieuse** pour de nombreux organismes, au premier rang desquels l'Office Central de Répression de la Grande Délinquance Financière (OCRGDF). Depuis plusieurs années, une politique active de partenariat est menée avec la plupart des organismes chargés de la lutte contre la fraude : Tracfin, Agrasc, Délégation Nationale de Lutte contre la Fraude (DNLF),....



POUR L'UNION EUROPÉENNE : UNE EXPERTISE RECONNUE

Le Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce et le GIE Infogreffe, constituent des partenaires précieux pour l'administration européenne. Le savoir-faire technique des greffiers leur permet en effet de collaborer à plusieurs projets européens d'envergure.

L'INTERCONNEXION DES REGISTRES

La directive européenne 2012/17/UE du 13 juin 2012 relative à l'interconnexion des registres centraux du commerce et des sociétés, vise à :

- améliorer l'accès à l'information sur les sociétés au sein de l'Union européenne ;
- garantir l'actualité des informations sur les filiales immatriculées dans les registres nationaux ;
- établir des moyens de communication clairs entre les registres en matière de procédure d'immatriculation transfrontalière.

La mise en place de cette interconnexion dite « **Business Registers Interconnection System** » (BRIS) fait appel à la technologie mise en place au niveau national par les greffiers en matière d'accès à l'information sur les entreprises. Cette expertise trouve ainsi un prolongement au-delà des frontières métropolitaines et permet de valoriser la place de la France au cœur de la transparence économique européenne.

Les greffiers ont par ailleurs conclu dès 2012, avant même que ces travaux ne soient conduits par la Commission Européenne, un partenariat d'échange avec les registres du commerce espagnol et italien afin de rendre efficiente cette interconnexion.

L'E-JUSTICE

La Commission Européenne entend également rendre opérante la communication entre les juridictions de différents pays européens, à travers un schéma d'échanges techniques dénommé « **e-CODEX** » (Communication via Online Data Exchange). Ce projet auquel contribuent les greffiers des tribunaux de commerce consiste en une application informatique, accessible depuis le portail e-Justice, permettant un échange simplifié

d'informations légales. Ce projet tend à améliorer l'accès transfrontalier à l'information juridique pour les citoyens et les entreprises et à renforcer l'interopérabilité entre les différentes autorités juridiques des États membres. En France, la mise en œuvre de ce programme est placée sous la responsabilité du Secrétariat Général du Ministère de la Justice qui sollicite le savoir-faire technique des greffiers via leur GIE. Infogreffe pour répondre aux objectifs européens.

L'INJONCTION DE PAYER EUROPÉENNE DÉMATÉRIALISÉE

Cette procédure simplifiée, aux formalités réduites, rapide et à faible coût permet de répondre aux **demandes de recouvrement de créances transnationales** en cas de refus de paiement d'un débiteur.

Cette procédure permet le règlement de petits litiges commerciaux et, dans une démarche de renforcement du marché unique européen, sa version dématérialisée tend à supprimer les obstacles techniques entre les États membres. Cette dernière fait actuellement l'objet de tests au greffe du tribunal de commerce de Nice choisi comme pilote pour participer à son déploiement européen futur.



POUR LES GREFFIERS : UNE MUTATION DU MÉTIER

Pour les 225 greffiers des tribunaux de commerce et leurs 1800 collaborateurs, le développement du Greffe numérique a considérablement révolutionné le mode d'exercice de la profession.

La mise à disposition des informations recueillies et contrôlées dans les 134 greffes métropolitains impose par exemple un degré de sécurisation important. Les méthodes de travail sont donc en constante évolution. **Si les missions de service public restent identiques, les services proposés sont résolument orientés vers le bénéfice utilisateur.**

UNE DÉMARCHÉ DE R&D PERMANENTE

Organisée au sein du Conseil national des greffiers des tribunaux de commerce ou du GIE Infogreffe, la profession ne cesse d'innover pour proposer de nouveaux services plus performants et plus sûrs. **Cette démarche de R&D permanente a des incidences sur le fonctionnement quotidien des greffes** et nécessite une adaptation constante.

Au sein du Conseil national, **un comité dématérialisation** bimestriel assure le suivi de chaque projet numérique et les différents groupements informatiques sont régulièrement consultés et associés aux évolutions proposées. Le Conseil national a constitué **une Commission « dématérialisation et statistiques »** (comité dématérialisation) qui se réunit chaque mois, en étroite collaboration avec le GIE Infogreffe. Son objectif est notamment de définir les outils pour maintenir et développer la qualité du service dans les greffes ainsi que de déployer d'une manière effective et généralisée la dématérialisation au sein de la profession. La Commission dématérialisation, présidée par un membre du Bureau du Conseil national, est composée du président d'Infogreffe, des présidents et des

techniciens des groupements informatiques, des équipes technique et juridique du CNG et du GIE Infogreffe.

Depuis maintenant une dizaine d'années la communication entre le Conseil national et les membres de la profession est complètement dématérialisée. La transmission de l'ensemble des circulaires et des documents d'information adressés à toute la profession respecte le principe du « zéro papier ». **Une nouvelle version de l'extranet de la profession a été mise en ligne début 2014** pour prendre en compte cette nouvelle étape de communication : mise en place du protocole https, refonte de la procédure d'identification pour renforcer la sécurité de l'extranet et de son accès, utilisation de la technologie « responsive design » pour l'utilisation du site sur tous les supports (téléphones portables, tablettes, ordinateurs...).

Sur son espace personnel, chaque greffier dispose en ligne d'un espace documentaire complet et mis à jour en permanence : les référentiels « métier » de la profession, une bibliothèque de documents, la collection complète des Bulletins d'Actualité des Greffiers, les avis du Comité de Coordination du RCS mais aussi l'ensemble des circulaires et des statistiques propres à son greffe. Un accès spécifique « collaborateurs » à l'extranet de la profession a été mis en place.

DÉMATÉRIALISATION ET FORMATION DES GREFFIERS

Les greffiers des tribunaux de commerce sont soumis à une obligation de formation continue (20 heures/an ou 40 heures/deux ans). Le Conseil



national est chargé d'en vérifier le respect. Pour cette raison, **chaque greffier dispose sur son extranet d'un espace de formation personnel** où, de manière exclusivement dématérialisée, il valide en amont les formations qu'il souhaite suivre, dépose les attestations de présence et vérifie son « compteur formation » qui indique le nombre d'heures de formation prises en compte dans le cadre de son obligation légale.

Depuis plus de trois ans, la profession a signé un partenariat avec l'Ecole nationale de la

magistrature permettant aux greffiers de suivre certaines formations dédiées aux juges consulaires selon une procédure d'inscription et de paiement complètement dématérialisée.

S'agissant de la formation des collaborateurs des greffes, les modalités d'inscription aux différents modules de formation sont depuis plusieurs années complètement dématérialisées avec, en particulier, un lien direct avec les organismes de formation qui gèrent le suivi des inscriptions des stagiaires.

G R E F F E N U M É R I Q U E

Greffe numérique, dématérialisation, performance, simplification, diffusion de l'information légale sont des sujets que l'on retrouve dans les actions et les projets présentés tout au long de cette publication.

L'anticipation des besoins des entreprises et l'innovation technologique sont depuis des années des objectifs forts qui ont déjà donné lieu à la réalisation de projets importants et qui continueront à demander aujourd'hui et demain des investissements conséquents.

Outre les aspects financiers et l'expertise technique, il convient de souligner que ces évolutions se font en premier lieu au service des missions premières du greffier que sont l'authentification et la certification.

Si simplifier et permettre un accès plus facile à l'information légale représentent des enjeux majeurs pour les entreprises et l'ensemble des acteurs de la justice commerciale, il n'en demeure pas moins que **le cœur de la mission de service public déléguée aux greffiers reste celui de la sécurité juridique indispensable à la transparence économique.**

C'est dans ce contexte exigeant que le Greffe numérique trouve toute sa dimension.

L'open data constitue un nouveau défi auquel le Greffe numérique répond d'ores et déjà en offrant des solutions innovantes mises à disposition des entrepreneurs.

Les greffiers s'inscrivent pleinement dans cette démarche afin d'accompagner le potentiel de croissance économique des entreprises.



LE GREFFE NUMÉRIQUE

LE GREFFE NUMÉRIQUE



www.cngtc.fr



www.infogreffe.fr



www.datainfogreffe.fr